

À tous les parents d'enfants en crèches de Berlin

12.10.2021

### Informations pour les parents

Chers parents, Mesdames et Messieurs,

Nous souhaitons vous informer des dernières modifications du 3ème décret concernant les mesures de protection contre les risques de contamination par le SARS-CoV-2 (3. InfSchMV), qui entraînent des changements importants pour la garde d'enfants et pour les crèches.

### Participation à des événements

Selon le 3ème décret (InfSchMV), il est possible pour les gérants d'établissements ainsi que les organisateurs d'évènements publics, par exemple dans le secteur culturel et sportif, de décider s'ils n'accordent l'accès qu'aux personnes vaccinées et/ou guéries (condition dite des 2G).

Cette mesure ne peut pas s'appliquer au fonctionnement d'une crèche.

La règle des 2G ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont autorisés à fréquenter les établissements ou participer à des évènements publics, comme par exemple les théâtres pour enfants, sans avoir à fournir un test négatif Covid-19. Ce règlement s'applique également aux enfants de plus de 6 ans fréquentant la crèche, à condition qu'ils soient soumis à des tests réguliers, dans le cadre de leur présence à la crèche. À cet effet, le Land de Berlin met à votre disposition des moyens de dépistage via les crèches, pour tester régulièrement (2 x par semaine) les enfants accueillis dans celles-ci. Nous vous demandons de faire usage de ces tests afin que tous les enfants en crèches puissent participer ensemble à des activités extérieures.



## Règles d'isolement / de quarantaine

Les autorités de santé publique suivent les recommandations de l'Institut Robert Koch (RKI) pour déterminer les contacts rapprochés d'une personne testée positive et la durée de la quarantaine. À la condition d'un dépistage régulier des enfants en crèches, un dépistage gratuit au moyen de tests antigéniques - 5 jours après le jour du dernier contact - est en principe possible. Toutefois, les directives du service de santé restent déterminantes. Nous attirons votre attention sur le fait que ces tests gratuits ne peuvent pas être effectués à domicile en tant qu'auto-test.

De plus amples informations sur ce sujet sont disponibles sur le lien ci-dessous:

[www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges\\_Coronavirus/Kontaktperson/Management.html](http://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Kontaktperson/Management.html)

## Acclimatation

Nous tenons à souligner que l'accompagnement à l'acclimatation de l'enfant par les parents nécessite qu'ils aient été vaccinés, soient guéris ou testés (dans ce cas, il suffit d'effectuer un test rapide sous la surveillance d'un représentant de la crèche concernée qui a été désigné à cet effet).

## Soutien familial temporaire

Nous avons le plaisir de vous informer une nouvelle fois que le Land de Berlin fournira rétroactivement à partir du 4 janvier 2021 une aide Covid-19 temporaire aux parents qui n'ont pas droit à l'allocation maladie pour les enfants en vertu du code V § 45 de la sécurité sociale.

Cela inclut les travailleurs indépendants, les travailleurs précaires et les étudiants qui ont dû s'occuper de leur enfant à la maison en raison de la pandémie et qui ont donc subi une perte de revenus. Ceux-ci peuvent demander une aide jusqu'à la fin de l'année en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.corona-hilfe-kind.berlin>

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites web du département du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille et du département du Sénat pour les finances, ainsi que sur le portail de la famille de Berlin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Holger Schulze

Chef du département V - Famille et éducation de la petite enfance